

ADMISSIBILITÉ

UFP Warranty Corporation (le «Garant»), est heureux de prolonger cette garantie pour vous, le consommateur d'origine des produits Deckorators. Cette garantie est valide pour le client original du matériau de platelage, plancher de porche et garde-corps de composite Deckorators utilisé dans les logements résidentiels unifamiliaux réguliers et vous ne pouvez la céder ou la transférer. Cette garantie ne s'applique pas aux produits achetés et installés au Canada ou aux États-Unis.

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS SUR LA STRUCTURE

Le garant, à sa discrétion, remboursera une portion au prorata du prix d'achat tel que mentionné plus bas dans la charte des remboursements au prorata, et ce, pour tout produit pour terrasses et balustrades en composite Deckorators, utilisé à des fins résidentielles, qui pourrit, moisit, se fend, gerce, s'effrite ou qui est rendu impropre en raison des dommages causés par les termites ou par la pourriture fongique, et ce, pendant 25 ans à la date d'achat.

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS- RÉSISTANCE AUX TACHES

Le garant, à sa discrétion, remboursera un pourcentage du prix d'achat ou remplacera tout produit de terrasses tel que le mentionne la charte plus bas pour les matériaux de terrasses et balustrades Deckorators, utilisé à des fins résidentielles et qui montre des traces de taches permanentes faites par de la nourriture, de la boisson, du vin, du café, des jus de fruits, des boissons gazeuses, du ketchup, des vinaigrettes, des sauces pour le BBQ, de la moutarde et tout autre élément de nourriture qui pourrait se trouver sur votre terrasse, et ce, dans les 25 premières années suivant son installation. Toutes ces taches mentionnées devraient être nettoyées avec de l'eau et un produit doux dans les 48 heures suivant le dégât et son exposition sur la terrasse a n de pouvoir bénéficier de la garantie. Les taches résultant de produits abrasifs de pH acide ou neutre, les dissolvants, les peintures à l'huile, la rouille et autres éléments anormaux qui ne sont pas utilisés habituellement ne sont pas couverts par cette garantie.

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS- RÉSISTANCE À LA DÉCOLORATION

Le garant, à sa discrétion, remboursera un pourcentage du prix d'achat ou remplacera tout produit de terrasses et balustrades, tel que mentionné dans la charte plus bas, utilisé à des fins résidentielles qui présente une décoloration excessive dans les premières 25 années suivant sa date d'achat. La décoloration excessive se définit par un changement de couleur plus grand que 5 Delta E (CIE), lorsque calculé selon l'ASTM D2244 pour toute surface non bigarrée. Pour les surfaces bigarrées, la décoloration excessive se définit par un changement de couleur déraisonnable malgré des intempéries normales.

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS SUR LE DÉMONTAGE ET LE REMPLACEMENT

Si un produit de terrasse et de balustrade est prouvé être défectueux et est éligible à un remplacement selon les termes définis par la garantie, en plus d'avoir été installé selon les instructions d'installation, le garant remboursera au prorata de son prix d'achat ou remplacera le produit. Il remboursera aussi une portion au prorata des coûts associés à l'installation des produits de remplacement incluant le démontage et l'élimination des produits défectueux (coûts de remplacement). Les coûts de remplacement seront remboursés au prorata selon la charte mentionnée plus bas et basé sur les coûts en vigueur lors de l'achat original. Ce montant ne s'ajustera pas selon l'installation. Les coûts de remplacement ne feront pas parti des coûts de permis requis ou obtenus lors de l'installation des produits de remplacement.

LIMITATIONS DE GARANTIE

Limites imposées par la construction : SEULS les matériaux de terrasse Deckorators Frontier et Vault fabriqués grâce à la technologie « Eovations™ » peuvent être installés en contact avec le sol ou dans l'immersion dans l'eau lorsqu'une conception de projet exige ces conditions.

Limitation pour les taches: Les produits pour terrasses et balustrades Deckorators ne sont pas résistants aux taches. Ils doivent être bien entretenus afin que toute nourriture, boisson et autre élément soit nettoyé dans les 48 heures suivant son dégât. Les taches résultant de produits abrasifs de pH acide ou neutre, les dissolvants, les peintures à l'huile, la rouille et autres éléments anormaux qui ne sont pas utilisés habituellement ne sont pas couverts par cette garantie; d'autres taches ne sont pas couvertes telles que les fluides humains et animaux comme le sang ou le vomit, l'urine ou les matières fécales, les fongicides, bactéricides, biocides et produits nutritifs pour plantes à base chimique. La moisissure peut s'installer et se développer sur n'importe quelle surface extérieure et si elle n'est pas correctement nettoyée, elle peut tacher la surface. La coloration associée à la moisissure ou qui n'est pas correctement nettoyée dans la semaine suivant sa première apparition n'est pas couverte par cette garantie. Si les taches persistent, vous devrez fournir de la documentation afin de prouver que vous avez essayé de faire nettoyer la terrasse par des professionnels au moins une fois avant de faire une réclamation de garantie.

Limitation pour la décoloration: Aucun matériau de terrasse ne résiste à la décoloration lorsqu'il est exposé aux rayons du soleil et à des conditions atmosphériques. Des intempéries normales résistent au produit et ne sont pas couvertes par la garantie. Des intempéries normales se définissent comme étant une exposition au soleil et des conditions météorologiques extrêmes qui causent à toute surface colorée une décoloration graduelle avec le temps, une poudre sur la surface du produit ou une accumulation de saleté ou de taches. Le garant ne devrait être tenu responsable de tout incident ou dommage conséquent qui survient hors de l'utilisation ou du propriétaire du

produit. Quelques états ne permettent pas la limitation sur la longueur des garanties implicites et/ou ne permettent pas l'exclusion des dommages imprévus ou de circonstance. Les limitations et les exclusions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent peut-être pas à vous. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et vous pouvez bénéficier d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

La garantie ne s'applique pas aux produits:

- Endommagés par des facteurs de nature chimique, biologique, physique, par un acte de guerre ou par des catastrophes naturelles.
- Qui n'ont pas été posés selon les instructions contenues dans le guide d'installation du garant et selon les codes de la construction.
- Utilisés anormalement, exposés à des conditions d'utilisation résidentielles anormales ou qui possède une surface endommagée ou trouée.
- Qui ont été peints, enduits, utilisés, modifiés ou traités de toute autre manière que celle dénie par le garant.
- Qui ont été exposés directement ou indirectement à une chaleur extrême (de plus de 250 °F).

Ne pas tenir compte des restrictions et des mises en garde fournies avec le produit pourrait rendre la garantie nulle, sans valeur et sans effet. Le garant se réserve le droit d'enquêter sur toute réclamation et d'inspecter les matériaux sujets à la réclamation. Une bonne installation est la condition pour être reconnu sous cette garantie. Le Garant doit avoir l'occasion d'inspecter les matériaux lorsqu'ils sont installés afin de déterminer s'ils ont été adéquatement installés ou non. Le démontage des matériaux avant l'inspection par le Garant invalidera la garantie. Toute construction ou toute utilisation d'un produit doit être conforme au zonage local et/ou aux codes de la construction. Le consommateur assume tous les risques et toutes les responsabilités associés à la construction ou à l'utilisation du produit. Le consommateur ou l'entrepreneur devrait faire toutes les démarches nécessaires afin d'assurer la sécurité de toute personne impliquée dans le projet, d'encourager le port d'équipements de sécurité.

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

Pour faire une réclamation sous cette garantie, le consommateur doit, en moins de quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dommage couvert par la garantie, en toute connaissance de fait ou de droit, faire ce qui suit:

1. Préparer une lettre qui contient les informations suivantes:

- Une liste de toutes les pièces et de toutes les dimensions de ces pièces pour lesquelles la réclamation a lieu.
- La preuve d'achat du produit tel qu'indiqué sur la facture originale ou le reçu.
- La preuve de garantie, justifiée par l'étiquette de produit ou une copie du sceau sur le produit.

2. Postez les informations ci-dessus à:

UFP Warranty Corporation
2801 East Beltline NE
Grand Rapids, MI 49525

TABLEAU DE GARANTIE CALCULÉE AU PRORATA

Années depuis l'achat	Remboursement
Années 1 - 6	100%
Années 7 - 10	80%
Années 11 - 14	60%
Années 15 - 18	40%
Années 19 - 21	20%
Années 22 - 25	10%